



04 AVR. 2011 588

DELIBERATION N° 13/2011 du 30 Mars 2011

Autorisant le reversement pour l'année 2011 d'une dotation dite « Dotation F.I.P. »
réservée à la gestion de la cantine du C.J.A. de FARE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

- Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu les inscriptions budgétaires;
- Oui l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- Article 1^{er} :** Le Maire est autorisé à reverser une dotation dite « Dotation F.I.P. » de l'exercice 2011 réservée à la coopérative gestionnaire de la cantine du C.J.A. de FARE pour la gestion de sa cantine.
Cette dotation s'élève à *six cent soixante milles (660 000) Francs cp./.*, soit *soixante six (66) rationnaires à dix milles (10 000) Francs cp./.* par rationnaire et pour l'année.
- Article 2 :** En fonction des versements effectifs de cette dotation, afin de ne pas grever la trésorerie de la Commune et pour permettre à la coopérative du C.J.A. de fonctionner, le Maire se réserve le droit de reverser les fonds bi-mestriellement.
- Article 3 :** Préalablement au reversement du premier acompte de ladite dotation, la coopérative de cantine scolaire bénéficiaire devra fournir une copie certifiée de ses comptes de l'exercice précédent.
- Article 4 :** La dépense est imputable à l'article 65736 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 6 : Le Maire, ou le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

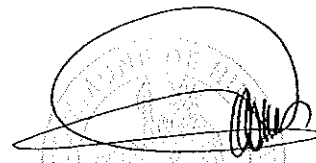
Dix huit (18) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

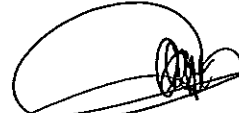
FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TUFAMEA Rehoboama, TANOVA Elizabette, MAPUHI Taheta, MAITERAI Richard, TAIPUNU Temana, TIATIA David, HIRO Andréa, TAINANUARIII Joël, OOPA Richard, ROURA-ARUTAHII Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, LEMAIRE Gaston, FAATAUIRA Camille, MAI Alphonse, TEPA Eremoana.

Neuf (09) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TSING TING Félix, TUIHANI Georges, MALATESTTE Antonio.

Le Maire,


Félix FAATAU

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 18	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le 4 AVR. 2011 et publication ou notification du 5 AVR. 2011 Le Maire,  Félix FAATAU
Votants : 18 dont 0 pouvoir	
Abstentions : 1	
Exprimés : 17	
Votes pour : 17	
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	